



N° 226/PR/IGF/IG-CS/VBM/IKK/2015

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des
Hydrocarbures;
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan
et Révolution de la modernité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef
de Service Adjoint

(Tous) à Kinshasa/Gombe

**Objet : Certification des déclarations
des recettes encaissées des
industries extractives, pour
l'exercice 2013**

**A Madame le Directeur Général de la Direction
Générale des Recettes Administratives,
Judiciaires, Domaniales et de Participation,
(DGRAD)**

à Kinshasa/Gombe

Madame le Directeur Général,

Faisant suite au rapport qui m'a été transmis consécutivement à l'exécution de l'Ordre de mission n° 035/PR/IGF/IG-CS/VBM/BRP/HWK/2015 du 08 avril 2015 relatif à la certification des déclarations ITIE établies par les services de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) pour l'exercice 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, les conclusions de l'Inspection Générale des Finances, après examen et analyse des fichiers des paiements sur base desquels les déclarations ci-jointes ont été élaborées.

Avant toutes choses, je tiens à préciser que ce contrôle a été effectué en référence aux normes d'audit ci-après :

- ISA 200 sur l'objectif et les principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;
- ISA 210 sur l'accord sur les termes de la mission d'audit ;

- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;
- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations telles qu'effectivement réalisées par les services concernés de la DGRAD, au cours de l'exercice 2013.

A cet effet, il y a lieu de noter que les relevés des paiements encaissés par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation de la part des industries extractives au cours de l'exercice 2013 et soumis à la certification de l'I.G.F. se présentent comme suit :

Rubriques	Montants en USD		Montants en CDF	Totaux en CDF
	Montants	Equiv en CDF		
Sociétés pétrolières	260.710.214,36	239.892.503.743,35	62.862.850,00	239.955.366.593,35
Droits superficiaires	1.075.680,55	989.787.458,08	18.964.049.529,38	19.953.836.987,46
Redevance minière	117.422.257,75	108.046.090.468,66	0	108.046.090.468,66
Totaux	379.208.152,66	348.928.381.670,10	19.026.912.379,38	367.955.294.049,48

L'examen de ces paiements a consisté à rapprocher les encaissements déclarés aux écritures nivelées dans le compte général du Trésor. La justification de cette approche repose sur le contenu de la mission de la DGRAD qui est d'ordonnancer et de recouvrer, pour le compte du Trésor public, les recettes non fiscales. Pour ce faire, l'équipe d'audit a examiné les documents ci-après :

- Les déclarations des recettes des sociétés pétrolières et minières retenues dans le périmètre de certification ITIE pour l'exercice 2013 ;
- Les relevés journaliers des encaissements des banques commerciales intervenantes dans l'encaissement des recettes du Trésor ;
- Les tableaux des paiements en devises rachetés par la Banque Centrale du Congo (B.C.C.) ;
- Les extraits du Compte Général du Trésor reprenant les recettes nivelées à l'initiative de la DGRAD, tels que produits par le logiciel NAVISION de la B.C.C.

Cet examen a abouti aux constatations consignées dans le procès-verbal que vous avez signé contradictoirement avec l'équipe de contrôle et en exécution duquel les services de la DGRAD se sont engagés à procéder à certaines corrections découlant de ces constatations.

Tenant compte de ces corrections, l'Inspection Générale des Finances pense avoir acquis une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour l'exercice 2013, tels que déclarés dans les relevés sous examen, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Sans requalifier cette opinion et tenant compte de certaines améliorations apportées dans la préparation des documents et fichiers relatifs aux encaissements de la DGRAD, l'Inspection Générale des Finances renouvelle sa recommandation encourageant cette Régie à accélérer l'informatisation d'ordonnement des taxes dont la gestion lui est confiée, afin d'éviter les difficultés de traitement des données découlant des saisies réalisées dans des conditions de validation très précaires et qui constituent, en définitive la source principale des doublons et des difficultés de recoupement rencontrées.

Veillez agréer, **Madame le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Victor BATUBENGA MBAYI



RC 08
26/15
RC 15

- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;
- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations telles qu'effectivement réalisées par les services concernés de la DGRAD, au cours de l'exercice 2013.

A cet effet, il y a lieu de noter que les relevés des paiements encaissés par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation de la part des industries extractives au cours de l'exercice 2013 et soumis à la certification de l'I.G.F. se présentent comme suit :

Rubriques	Montants en USD		Montants en CDF	Totaux en CDF
	Montants	Equiv en CDF		
Sociétés pétrolières	260.710.214,36	239.892.503.743,35	62.862.850,00	239.955.366.593,35
Droits superficiaires	1.075.680,55	989.787.458,08	18.964.049.529,38	19.953.836.987,46
Redevance minière	117.422.257,75	108.046.090.468,66	0	108.046.090.468,66
Totaux	379.208.152,66	348.928.381.670,10	19.026.912.379,38	367.955.294.049,48

L'examen de ces paiements a consisté à rapprocher les encaissements déclarés aux écritures nivelées dans le compte général du Trésor. La justification de cette approche repose sur le contenu de la mission de la DGRAD qui est d'ordonner et de recouvrer, pour le compte du Trésor public, les recettes non fiscales. Pour ce faire, l'équipe d'audit a examiné les documents ci-après :

- Les déclarations des recettes des sociétés pétrolières et minières retenues dans le périmètre de certification ITIE pour l'exercice 2013 ;
- Les relevés journaliers des encaissements des banques commerciales intervenantes dans l'encaissement des recettes du Trésor ;
- Les tableaux des paiements en devises rachetés par la Banque Centrale du Congo (B.C.C.) ;
- Les extraits du Compte Général du Trésor reprenant les recettes nivelées à l'initiative de la DGRAD, tels que produits par le logiciel NAVISION de la B.C.C.

Cet examen a abouti aux constatations consignées dans le procès-verbal que vous avez signé contradictoirement avec l'équipe de contrôle et en exécution duquel les services de la DGRAD se sont engagés à procéder à certaines corrections découlant de ces constatations.

Tenant compte de ces corrections, l'Inspection Générale des Finances pense avoir acquis une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour l'exercice 2013, tels que déclarés dans les relevés sous examen, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Sans requalifier cette opinion et tenant compte de certaines améliorations apportées dans la préparation des documents et fichiers relatifs aux encaissements de la DGRAD, l'Inspection Générale des Finances renouvelle sa recommandation encourageant cette Régie à accélérer l'informatisation d'ordonnancement des taxes dont la gestion lui est confiée, afin d'éviter les difficultés de traitement des données découlant des saisies réalisées dans des conditions de validation très précaires et qui constituent, en définitive la source principale des doublons et des difficultés de recoupement rencontrées.

Veillez agréer, **Madame le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Victor BATUBENGA MBAYI



Reçu
08/06/15
#08/15